

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-126-2023****Objet : CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS ACTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement.

Exposé des motifs :

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projets dans le cadre de la stratégie régionale d'Accompagnement au Changement en faveur des Transitions Environnementales (ACTE).

Cet Appel à projets a pour objectif de faire émerger et soutenir des actions d'accompagnement en faveur de réalisations concrètes au service de la transition écologique et énergétique.

Albret Communauté souhaite mobiliser les entreprises situées dans les zones d'activités économiques de son territoire, afin de mettre en place des projets d'autoconsommation collective. Ce type de projet consiste à produire de l'énergie localement, en circuit court et à une échelle communautaire. Ainsi, chaque partie prenante est impliquée dans la production et la gestion de son énergie.

Afin de mener à bien cette initiative, Albret Communauté sollicite un co-financement de la Région. Les services Transition énergétique et Développement économique réaliseront l'animation de ce dispositif.

Le montant maximal du cofinancement régional s'élève à 20 000 €, avec un taux d'intervention plafonné à 80% de l'assiette éligible.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Région Nouvelle-Aquitaine	20 000 €
Albret Communauté	5 000 €
Total	25 000 €

Par conséquent, Albret Communauté sollicite le montant maximum de cofinancement de 20 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**A DECIDE**

**Article 1** : De solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'appel à projet ACTE, suivant le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus.

**AR Prefecture**

047-200068948-20231106-DEC\_126\_2023-AU  
Reçu le 06/11/2023

**Article 2** . De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le, - 6 NOV. 2023

Le Président,

Alain LORENZE



Publié le : - 6 NOV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.